



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2023

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence, ENGASSER François, FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, MARTIN Guillaume, MININGER Patrice, SCHMIDT Régis, THOMAS Christelle.

Ont donné procuration :

- LAEMLIN Pascal donne procuration à SCHMIDT Régis

Absent non excusé : LOEWERT Jean-Marc

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

M. le Maire informe que le point 6 Instauration de la prime pouvoir d'achat est à retirer de l'ordre du jour, l'avis du Comité Social Territorial n'ayant pas encore été réceptionné.

Toutefois, il souhaite ajouter d'autres points à l'ordre du jour, à savoir

- Remboursement de frais
- Mise en place d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages et déjections canines
- Contrat DT/DICT

Le Conseil valide ces modifications, aussi, l'ordre du jour s'établit comme suit :

### Ordre du jour

0. PV du 17 octobre 2023
1. Démantèlement de l'installation nucléaire sur la commune de Fessenheim
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Demande de subvention : bibliothèque municipale de Namsheim
4. UAF : participation aux frais de fonctionnement
5. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux
6. Remboursement de frais
7. Mise en place d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages et déjections canines
8. Contrat DT/DICT
9. Divers

## **0. PV de la séance du 17 octobre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

### **DEL 2023-12-06/054 : Démantèlement de l'installation nucléaire sur la commune de Fessenheim**

La procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, engagée par EDF au mois de septembre 2019 en application des dispositions des articles L.593-25 et suivant du Code de l'Environnement, entre dans une phase de publicité supplémentaire avec la mise à l'enquête publique du dossier de démantèlement.

En vertu des dispositions de l'article R.593-69 du Code de l'Environnement, le Préfet doit procéder, au plus tard deux mois avant le début de l'enquête publique, laquelle devrait se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, à la consultation des collectivités territoriales et des groupements de communes pour avis, situés dans un secteur allant au moins jusqu'à une distance de 5 km à partir du périmètre de l'installation nucléaire de base.

Monsieur le Préfet souligne que les opérations préparatoires au démantèlement ont permis, à ce stade, d'évacuer 99.9 % de la radioactivité présente sur le site. La phase de démantèlement proprement dite devra être prescrite par un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et après l'accomplissement de l'enquête publique évoquée ci-dessus.

Le démantèlement s'effectuera en quatre grandes étapes :

- démantèlement : déposer et découper les équipements et les conditionner en déchets qui seront, le cas échéant, valorisés ;
- assainissement des structures : éliminer la contamination radioactive déposée à l'intérieur des bâtiments ;
- démolition et déconstruction des bâtiments conventionnels et nucléaires (nota : les bâtiments nucléaires ne peuvent être démolis qu'après les éventuelles étapes d'assainissement) ;
- réhabilitation du site : assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage du futur envisagé)

La durée totale pour la réalisation de ce quatre étapes est estimée à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim

### **DEL2023-12-06/055 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Comme chaque année, il y a lieu d'autoriser le maire à payer les dépenses afférentes à l'investissement, avant le vote du budget primitif 2024. Considérant les crédits ouverts en 2023, les dépenses d'investissement peuvent atteindre la limite de **198 220.68 €** jusqu'au vote du budget.

### **DEL2023-12-06/056 : Demande de subvention : bibliothèque municipale de Namsheim**

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque de Namsheim interviennent auprès des élèves, dans le cadre scolaire pour l'accès gratuit à la culture pour tous, au sein du RPI Balgau-Namsheim, le Conseil Municipal décide de leur octroyer une subvention de 100 € à l'instar de la commune de Namsheim.

### **DEL2023-12-06/057 : UAF : participation aux frais de fonctionnement**

Considérant que la gestion administrative et financière de l'UAF Rheinfeld étant désormais exercée par la secrétaire de mairie de la commune et qu'à cet effet le matériel et les moyens utilisés sont financés par la commune de Balgau (logiciel, téléphonie, photocopieurs, fournitures, etc) le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une participation annuelle de 500 € à l'UAF Rheinfeld.

### **DEL2023-12-06/058 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux**

Face à l'augmentation de la sinistralité, les taux de cotisation à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance subiront une hausse, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, de 15 % au titre de la sinistralité, et 2 % au titre de l'impact de la réforme des retraites, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil décide d'accepter cette nouvelle proposition afin de ne pas résilier la convention.

### **DEL2023-12-06 /059 : Remboursement de frais**

Suite à l'acquisition du nouveau véhicule de secours et pour l'établissement de la carte grise, M. le Maire s'est rendu auprès d'un mandataire agréé pour effectuer le dossier sur ANTS. En effet, la commune n'étant pas parvenue à créer un compte et n'ayant obtenu de réponse des services de France Connect, cette solution a dû être privilégiée. Aussi, M. le Maire a procédé au paiement direct pour un montant de 30 €.

D'autre part, il a également procédé au paiement direct pour un montant de 15 € auprès de l'atelier de couture de Balgau, pour de l'assemblage de feutrine pour couvrir les pots au croisement central dans le cadre de la mise en place des décors de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, le remboursement desdits à hauteur de 45 €.

### **DEL2023-12-06 / 060 : Mise en place d'amendes administratives relatives aux dépôts sauvages et aux déjections.**

Considérant la recrudescence d'actes d'incivilités concernant les dépôts sauvages ainsi que les déjections canines sur le territoire de la commune qui portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement et entraîne un préjudice financier à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines, le Conseil décide, à l'unanimité, de mettre en place d'amendes administratives pour ces infractions.

Les montants sont fixés comme suit :

Dépôts sauvages aux abords immédiats des PAV ou neutralisation des dispositifs de fermeture des containers	150 €
Dépôts sauvages nécessitant l'emploi d'un véhicule pour le retrait	500 €
Déjections canines ou divagation d'animaux	35 €

### **DEL2023-12-06 / 061 : Renouvellement du contrat de gestion des DT-DICT**

La commune a souscrit un contrat avec Vialis pour la gestion des DT-DICT afin de répondre aux exigences du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 visant à :

- Renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors des travaux effectués à leur proximité,
- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de travaux.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et le service donnant entière satisfaction, il est décidé de reconduire ce contrat de prestation de service pour une nouvelle période de 4 ans pour un montant de 995 € HT par an, soit en diminution par rapport au précédent contrat.

### **DIVERS**

- **Rapports annuels**

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 02 février 1995 et en application du décret n° 65-635 du 06 mai 1995, soumet au conseil :

- le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères établi par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour l'année 2022
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour l'année 2022
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Balgau-Fessenheim-Nambsheim pour l'année 2022.

Ces rapports ne faisant l'objet d'aucune observation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les rapports 2022.

## - Travaux mairie

Monsieur le Maire présente un premier bilan du coût des travaux de restructuration de la mairie et de la salle des fêtes.

Il rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre perçoit une rémunération s'élevant à 13 % du montant HT des travaux mais sur la base de l'estimatif validé au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Il informe également que la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'ERP, toutefois les tests d'étanchéité à l'air ne sont pas satisfaisants pour le moment, des ajustements doivent encore être effectués.

### Tour de table :

- Etienne DUSS va effectuer une analyse de la dernière facture d'électricité et plus particulièrement de l'éclairage public, les armoires de commande permettant désormais de programmer des coupures ou des abaissements si nécessaire. Il informe également que suite à la mise en route du chauffage à la mairie / salle des fêtes, des relevés sont effectués de façon quotidienne pour constater la consommation et mener une réflexion sur la facturation à prévoir lors des locations de salle.
- Gérard GUTHMANN a constaté que plusieurs illuminations de Noël ne fonctionnent pas route de Bâle mais également que le panneau annonçant la proximité de l'école clignotait encore à 9h du matin !
- Régis a noté que lors du prochain conseil communautaire, il sera débattu d'une hausse du taux de la taxe foncière, et estime que ce n'est pas opportun de toujours s'en remettre aux contribuables, il y a aussi lieu de réduire la voilure et faire avec les moyens à disposition.  
D'autre part, il a également noté la possibilité de faire intervenir le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion au vu des problématiques avec le personnel communal.
- Florence ANSELIN indique qu'elle a sollicité l'entreprise de nettoyage qui intervient au sein de l'école pour effectuer un devis pour l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes, avec également une possibilité de les faire intervenir si, à l'issue de l'état des lieux d'une location, le nettoyage n'est pas satisfaisant. Elle est en attente du devis.
- Jérémie FULHABER informe que la grippe aviaire est de retour avec à nouveau une obligation de claustration des animaux.
- Guillaume MARTIN a rencontré un prestataire informatique dans le cadre du projet de tableau numérique au sein de l'école mais les produits proposés ne correspondent pas au besoin. Toutefois, ces derniers proposent un audit sur la cybersécurité.  
Il souhaite également savoir s'il est prévu de poursuivre les travaux de sécurisation des entrées de village, entamés lors du précédent mandat, avec des aménagements de l'entrée Sud en provenance de Fessenheim et celle de l'entrée Est en venant de Nambenheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.